

Règlement « TRAIL des 3 CHAPELLES » Valable pour les épreuves Courses et Marches

Version : 2019

Association **TRAIL des 3 CHAPELLES**

Le TRAIL des 3 CHAPELLES est organisé par l'Association TRAIL des 3 CHAPELLES de Bains-sur-Oust.

Article 1 : EPREUVES ET CATEGORIES

Courses à pied

- 12 h 00 : Trail des 3 Chapelles sur 43 km
Catégorie : senior - vétérans
- 13 h 30 : Course Nature sur 14 km
Catégorie : Cadet - junior – senior - vétérans
- 14 h 00 : Trail sur 22 km
Catégorie : junior – senior – vétérans
- 14 h 30 : Course nature sur 09 km
Catégorie : Cadet - junior – senior - vétérans

(Limité à 1000 participants, toutes courses confondues)

Marches

- 12 h 15 : marche sur 22 km (ouvert à la Marche Nordique)
Ouvert à toute personne suffisamment entraînée
- 14 h 05 : marche sur 14 km
(Port du dossard obligatoire pour les assurances)

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

COURSES

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, hommes, femmes, appartenant aux catégories mentionnées en fonction des distances.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**
- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.**
- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre - indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ce document devra être placé en pièce jointe sur le site Internet d'inscription KLIKEGO

Pour les mineurs inscrits sur le 15 et le 9 km, une autorisation parentale datée et signée est obligatoire et devra être présentée le jour de l'épreuve. Un modèle est disponible sur le site internet [trail3chappelles.fr](http://www.klikego.com) et sur le site d'inscription en ligne <http://www.klikego.com>

MARCHES

La marche est ouverte pour tous les âges

Autorisation parentale pour toute personne mineure

Les inscriptions seront ouvertes à partir de Janvier et jusqu'à concurrence de 1000 coureurs maximum:

- Par Internet, jusqu'au jeudi 21 Mars 2019, via le site Internet

<http://www.klikego.com>

- Par courrier jusqu'au 19 Mars 2019 (date limite de réception du courrier avant saisie dans nos bases de chronométrage), à partir des prospectus ou bien du bulletin d'inscription à télécharger à partir du site web.

- Sur place le jour de la course avec un supplément de **2€** par rapport au prix de la dernière semaine.

(Voir tableau article 3)

Une inscription sera définitivement validée qu'après réception de l'inscription internet, accompagnée en pièce jointe d'une licence ou certificat médical valide, ainsi que le paiement en fonction de l'épreuve.

- La liste des inscrits sera consultable sur le site

<http://www.klikego.com>

Article 3 : DROIT D'ENGAGEMENT

Pour faciliter les prises d'inscription, nous privilégions les Inscriptions Internet avec paiement sécurisé, et dépose de certificat médical en pièce jointe (dossier complet) sur :

<http://www.klikego.com>

- PLUS DE LOT INDIVIDUEL = TARIF EN BAISSSE

	jusqu'au 16 Mars 2019	du 17 au 21 Mars 2019	le jour J
43 km TRAIL	11 €	12 €	14€
22 km TRAIL Court	6 €	7 €	9€
15 km Course Nature	4 €	5 €	7€
09 km Course Nature	4 €	5 €	7 €
22 km / 14km Marche	4 €	5 €	6€
Repas de fin de course Participants ou Accompagnateurs	12 €	12 €	Pas d'Inscription Repas

Attention il n'y a pas d'inscription au repas après le 21 MARS

Le paiement en ligne est demandé, sachant que l'organisation peut décider de rembourser un participant si ce dernier se désiste. Pour prétendre à un remboursement, il faudra obligatoirement présenter un motif valable, avec preuve à l'appui (certificat médical). La date limite de la demande est fixée au 19 Mars 2019.

Article 4 : Les DOSSARDS et BRACELETS de Chronométrage électronique

Chaque concurrent se verra remettre une enveloppe dans laquelle se trouvera son dossard et son bracelet cheville avec velcro néoprène.

Le bracelet cheville avec velcro néoprène devra être restitué aux organisateurs à la fin de la course dans la zone d'arrivée.

Sur abandon ou sur non départ, **le concurrent devra impérativement restituer son bracelet cheville avec velcro néoprène** aux commissaires de courses situés sur le parcours ou aux organisateurs au village départ.

Si pour une raison valable le concurrent ne peut remettre son bracelet à l'organisation le jour de la course, celui-ci pourra le retourner dans les 3 jours par courrier postal à cette adresse :

Association TRAIL des 3 CHAPELLES

5, place Nominoë

35600 BAINS SUR OUST

Sans retour du bracelet cheville avec velcro néoprène, le concurrent devra s'acquitter de la somme de 20 € et pourra se voir banni des inscriptions sur l'intégralité des TRAILS du pays de Redon.

- Remise des enveloppes contenant le dossard et le bracelet cheville de chronométrage électronique sur le site du complexe sportif à partir de 10h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.
- Le port du dossard et du bracelet cheville sont obligatoires.

Note importante sur le port du bracelet cheville de chronométrage :

Le bracelet cheville Hu Tag avec velcro néoprène devra impérativement être porté le jour de la course à la cheville gauche ou droite sans importance (interdiction de placer le bracelet aux poignets sous peine de ne pas être classé !). Sans le bracelet cheville correctement porté, le concurrent ne pourra pas être classé et ne pourra prétendre à un classement.

- Lors du retrait du dossard, l'organisateur pourra demander au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité. Il lui sera ensuite remis un dossard et bracelet cheville de chronométrage électronique.
- Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.
- En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'association TRAIL des 3 CHAPELLES ne pourra être tenue responsable des conséquences.

Article 5 : LE RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement liquide à mi-parcours de chaque épreuve, ainsi qu'à chaque Chapelle pour le TRAIL 43km, puis une copieuse collation à l'arrivée.

Chaque concurrent devra prévoir et transporter les autres ravitaillements (solide/liquide) dont il aura besoin.

Article 6 : SECURITE

Il ne sera pas prévu de CONSIGNE, chaque participant doit s'organiser pour ses effets personnels.

Accompagnement VTT **Interdit.**

Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Fermeture du contrôle d'arrivée course à 18h00.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité. Elle peut mettre hors-course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course.

Article 7 : BARRIERE HORAIRE sur le TRAIL 43 km

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation, une barrière horaire est établie à la Chapelle St Marcellin (km 32) à 16h30. Passé cet horaire, le concurrent sera mis hors course, et ne sera plus autorisé à poursuivre l'épreuve.

Article 8 : RESPECT DE LA NATURE

Toute personne jetant papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet aux ravitaillements sera mise immédiatement hors course.

Article 9 : RECOMPENSES ET CLASSEMENT

Proclamation des résultats à partir de 17h30.

- PLUS DE LOT INDIVIDUEL = TARIF EN BAISSÉ

- pour chaque course, récompense aux trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch, et au 1er de chaque catégorie, homme et femme

- **"Le Challenge du nombre"** : un prix sera attribué au club ou association le plus représenté (sur les 3 courses)

- **classement par équipe** sur le trail 43 km : un classement est réalisé sur les 3 meilleurs temps des coureurs inscrits dans le même club (ou même équipe)

- **lots par tirage au sort** (coureur – marcheur)

Tirage au sort des dossards : la présence des concurrents est indispensable.

Article 10 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance "responsabilité civile" souscrite auprès de GROUPAMA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique avant, pendant et après l'épreuve, d'accidents causés par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 11 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 12 : ACCEPTATION REGLEMENT

Tout concurrent (ou représentant local) reconnaît avoir pris connaissance du règlement.

En s'inscrivant, le concurrent (ou représentant local) accepte sans réserve le présent règlement et les conditions imposées par celui-ci.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir les organisateurs de la course.

Le Comité d'Organisation

Association TRAIL des 3 CHAPELLES